

## Cadre de gestion intégrée du patrimoine culturel de l'Assemblée nationale

<b>Unité administrative responsable :</b>	<b>Direction de la Bibliothèque</b>
<b>Diffusion :</b>	<b>Portail intranet / Site Web de l'Assemblée nationale</b>
<b>Adopté par :</b>	<b>Secrétaire général</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>12 mai 2026</b>
<b>Date de la dernière mise à jour :</b>	

---

### 1. OBJET

Le patrimoine culturel de l'Assemblée nationale du Québec est composé d'éléments propres à son statut de seule institution parlementaire d'une société majoritairement francophone en Amérique du Nord, dont les origines remontent à 1764.

À cet égard, l'article 208 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) confère à l'ensemble constitué par l'hôtel du Parlement, l'édifice Pamphile-Le May, l'édifice Honoré-Mercier, l'édifice Jean-Antoine-Panet, l'édifice André-Laurendeau et au terrain adjacent le statut de « site patrimonial national ». Ce statut est basé sur les caractéristiques exceptionnelles du site du point de vue architectural, historique, symbolique, urbanistique et identitaire, ainsi que sur les fonctions parlementaires et politiques dont il est le siège.

Le présent cadre vise à structurer la gestion intégrée du patrimoine culturel sous la responsabilité de l'Assemblée nationale du Québec et à guider ses interventions dans ce domaine. Il établit des principes directeurs, des valeurs et des mécanismes de gouvernance visant à assurer la pérennité de ce patrimoine.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent cadre s'applique à tous les types de patrimoine sous la responsabilité de l'Assemblée nationale du Québec, qu'ils soient situés sur le terrain ou dans les immeubles du site patrimonial national, ou à tout autre endroit.

### 3. CADRE JURIDIQUE

Les règles suivantes encadrent l'application du présent cadre :

- *Loi sur l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. A-23.1);
- *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);
- *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

- *Loi sur les musées nationaux* (RLRQ, c. M-44);
- *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1);
- *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);
- Cadre de gestion des arts et de la culture à l'Assemblée nationale;
- Politique de commémoration de l'Assemblée nationale du Québec;
- Directive sur les principes généraux de commémoration de l'Assemblée nationale du Québec;
- Politique de gestion des archives de l'Assemblée nationale;
- Politique de gestion des collections;
- Politique de gestion des objets patrimoniaux de l'Assemblée nationale;
- Politique de gestion des œuvres d'art contemporaines à l'Assemblée nationale;
- Politique de gestion intégrée des documents de l'Assemblée nationale;
- Procédure concernant la conservation de certains objets reçus par la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée nationale;
- Politique de gestion des risques.

#### 4. DÉFINITIONS

**Gestion intégrée du patrimoine :** Type de gestion guidée par les principes de l'interconnexion des éléments patrimoniaux (approche systémique) et de l'évolution du patrimoine (approche historique) afin d'en assurer la pérennité.

**Patrimoine culturel :** Comme énoncé dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de patrimoine immatériel et de référents culturels nationaux.

**Protection :** Approche visant à protéger tous les types de patrimoine par diverses mesures contre les dommages dus à des causes naturelles ou anthropiques, à la détérioration ou à la destruction sous toutes ses formes (vol, pillage, détournement et commerce illégal).

#### 5. PRINCIPES DIRECTEURS

##### **Interconnexion des éléments patrimoniaux (approche systémique)**

La gestion intégrée du patrimoine priorise une approche systémique du patrimoine, qui le considère comme un système complexe et interconnecté, plutôt que comme un ensemble d'éléments isolés. La mise en œuvre de cette approche permet une analyse tenant compte des interactions entre les éléments du patrimoine culturel et les acteurs (population, parlementaires, administration, etc.) en fonction des dimensions sociales, culturelles, économiques et environnementales, pour une gestion et une protection durables et holistiques.

## **Évolution du patrimoine (approche historique)**

La gestion intégrée du patrimoine priorise une approche historique parmi ses fondements de réflexion et d'action, laquelle est située en amont des interventions en milieu patrimonial. La mise en œuvre de cette approche favorise la connaissance d'un élément dans ses états actuel et antérieur (protection, altération ou destruction) et leur contexte. Cette perspective macroscopique d'évolution du patrimoine est essentielle pour clarifier et comprendre les décisions du passé (respectueuses ou non du patrimoine), dégager les tendances (constantes, ruptures) et révéler les dynamiques à l'œuvre dans le temps qui expliquent les transformations. Elle permet un bilan exhaustif et un regard critique en phase avec l'esprit de l'environnement. Placée au cœur de la gestion intégrée du patrimoine, la notion d'évolution du patrimoine maximise la pertinence et la sensibilité des interventions.

En corollaire, cette perspective permet de faire le pont avec la gestion courante d'éléments qui n'ont pas nécessairement encore acquis de valeur patrimoniale (historique, emblématique ou autre), mais qui pourraient le faire en raison de leur importance, de leur conception initiale, de leur rôle et de leur gestion cohérente au fil du temps.

## **Pérennité**

La gestion intégrée du patrimoine repose sur des décisions réfléchies, responsables et cohérentes avec la mission et le bon fonctionnement de l'institution. Elle permet de préserver la valeur et la qualité du patrimoine culturel dans le temps. Elle se situe ainsi dans une approche où le patrimoine est reconnu comme vivant et en usage. À cet égard, la gestion intégrée du patrimoine doit tendre vers un équilibre harmonieux entre ce qui en constitue l'essence et une évolution des besoins en phase avec la société dans laquelle il s'inscrit. Ainsi, toute intervention doit concilier mise en valeur, fonctionnalité et intégrité afin de garantir aux générations futures la transmission d'un héritage à la fois authentique, fonctionnel, significatif, adaptable et durable.

## **Excellence**

La gestion intégrée du patrimoine culturel priorise l'exemplarité, des objectifs de qualité qui vont au-delà des normes minimales, lorsque possible, de même qu'une rigueur et un professionnalisme élevé. Elle inclut également le recours à des spécialistes externes, au besoin, ainsi que l'optimisation des pratiques grâce au partage et à la mise en commun du savoir-faire, de l'information, des infrastructures, des ressources ainsi que des leçons tirées des bilans (incidents, succès, insuccès). Dans cet esprit, les parties prenantes mettent à contribution leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience dans l'atteinte des résultats visés. Au besoin, le recours à des spécialistes externes contribue à maintenir l'excellence.

## **Accessibilité et mise en valeur**

La gestion intégrée du patrimoine culturel favorise son accessibilité et sa mise en valeur par le biais d'actions de diffusion, d'animation et de promotion au profit d'un large public.

## **Collaboration**

La gestion intégrée du patrimoine culturel priorise la collaboration en tant que processus actif tenant compte des intérêts et des besoins des parties prenantes. Les mécanismes de gouvernance sont conçus afin de prioriser la concertation entre les différentes directions de l'Assemblée nationale.

## **Responsabilité partagée**

La gestion intégrée du patrimoine culturel repose sur le principe de la responsabilité partagée des conséquences et de l'imputabilité des décisions résultant de la collaboration. Le respect du présent cadre et des mesures mises en place par l'ensemble des parties prenantes et les autorités favorise l'atteinte des objectifs poursuivis.

## **Rôle de fiduciaire**

Du statut de site patrimonial national découlent de grandes responsabilités qui incombent à l'Assemblée nationale envers la gestion de son patrimoine culturel. L'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et l'évolution de ce patrimoine dans la durée s'inscrivent dans les valeurs de l'institution. Elle reconnaît l'obligation d'en assurer la pérennité et la transmission aux générations futures, ainsi que de permettre à la population québécoise de l'apprécier et de se l'approprier.

## **6. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

En vertu des principes directeurs, l'ensemble de l'organisation contribue à l'atteinte des orientations et des objectifs de ce cadre.

Les recommandations et actions en matière de patrimoine se basent non seulement sur les principes directeurs, mais également sur les variables analytiques suivantes :

- Types de patrimoine (immatériel, mobilier, immobilier, archivistique, paysager, etc.);
- Valeurs de patrimoine (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, institutionnelle, paysagère, scientifique, sociale, technologique et urbanistique);
- Critères d'appréciation (unicité et rareté, authenticité, ancienneté, représentativité, intégrité, cohérence, exploitabilité et rayonnement).

Pour soutenir l'organisation dans ses actions en matière de patrimoine, un Comité sur le patrimoine de l'Assemblée nationale (CPAN) est constitué, dont le rôle et les responsabilités sont définis au point 7.

Le CPAN exerce son rôle en conseillant l'organisation relativement aux interventions en matière de patrimoine culturel.

Il constitue un espace de dialogue, de concertation et de collaboration afin de veiller à la protection du patrimoine de l'Assemblée nationale grâce à une vision intégrée et cohérente des conseils et des outils alignés sur les meilleures pratiques. Le CPAN est formé de directeurs et de spécialistes qui, en vertu de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leurs champs d'expertise, proviennent des secteurs suivants :

- Direction de l'accueil et de la mission éducative (DAME);
- Direction de la Bibliothèque (DB);
- Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles (DGIRM);
- Direction de la gouvernance, de la performance et de l'audit interne (DGPAI);
- Direction de la sécurité (DS).

Le CPAN peut s'adjoindre d'autres partenaires selon les mandats ou les sujets traités.

## **6.1. Identification des besoins et établissement des priorités**

Le CPAN peut identifier des besoins et entreprendre des demandes de projets ponctuels lorsqu'il le juge pertinent. Il peut établir un plan directeur global de protection et de restauration du patrimoine basé sur un inventaire, une grille à trois variables analytiques (voir le point 6), un état de santé du patrimoine, l'identification des besoins et des priorités.

Ces besoins, demandes et plans directeurs sont appuyés sur des critères d'urgence et d'importance, en lien avec l'élément ou avec l'ensemble des éléments visés, tels que :

- L'importance patrimoniale intrinsèque;
- L'état de l'élément patrimonial;
- La vitesse de détérioration;
- La mitigation de la détérioration ou la protection possible;
- Les risques liés à la non-réalisation du projet ou du plan.

Aux fins d'exécution de ces plans directeurs, le CPAN peut préparer et soumettre :

- Une demande de budget ponctuel;
- Une demande de programme d'investissement;
- Une fiche d'opportunité en vue d'une priorisation au Comité d'évaluation de la valeur des opportunités en gestion immobilière;
- Tout autre document d'encadrement ou procédure qu'il juge pertinent.

Le CPAN peut fournir son avis sur les priorités à accorder lors de l'analyse de l'opportunité d'un avant-projet.

## **6.2. Émission d'avis concernant les projets**

Le CPAN émet des avis qui guident ou conditionnent l'approbation d'un projet par les autorités de l'Assemblée.

De plus, le CPAN, ou un ou plusieurs de ses membres, peut agir comme une partie prenante d'un projet, soit à titre de membre du comité directeur ou de conseiller spécialiste. À ce titre, il peut notamment participer à la gestion des risques (contexte, identification, appréciation et traitement) lors de projets pouvant affecter le patrimoine.

Le CPAN peut être sollicité pour donner son avis à l'occasion d'un changement de phase d'un projet.

## **6.3. Exploitation et entretien des biens meubles et immeubles**

Le CPAN peut émettre des conseils et produire des outils institutionnels en matière d'intervention sur le patrimoine dans le but d'améliorer la protection des éléments patrimoniaux de l'Assemblée nationale dans la gestion courante des lieux.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Secrétaire générale ou secrétaire général**

- Veille à la protection du patrimoine et peut en confier la gestion intégrée aux membres du personnel qui font partie du Comité sur le patrimoine de l'Assemblée nationale;
- Approuve le présent cadre et approuve les directives et les procédures qui en découlent.

### **Comité sur le patrimoine de l'Assemblée nationale (CPAN)**

- Contribue à la protection et à l'évolution du patrimoine de l'Assemblée nationale en favorisant l'atteinte des orientations et des objectifs de ce cadre;
- Assure la gestion intégrée du patrimoine;
- Constitue un espace de dialogue permanent pour les enjeux touchant le patrimoine;
- Conseille les autorités de l'Assemblée quant aux stratégies organisationnelles de protection, d'évolution, de restauration et de mise en valeur du patrimoine;
- Prépare des documents d'encadrement et des outils institutionnels et s'assure de leur mise en application;
- S'assure que les enjeux de protection du patrimoine sont pris en compte dans tous les projets et dans les opérations quotidiennes de l'Assemblée et, le cas échéant, initie tout mandat en lien avec son objet;
- Sur demande, apporte une contribution en lien avec le patrimoine dans certains dossiers, documents, projets ou systèmes en développement;
- Élabore et met en œuvre un plan directeur de gestion du patrimoine et un programme de restauration pour :
  - Instaurer une approche intégrée du patrimoine dans la gestion de projet;
  - Inventorier les composantes patrimoniales et leur valeur grâce à des outils de caractérisation;
  - Identifier un ordre de priorité des interventions, leur portée et leur nature;
  - Planifier sur plusieurs années les interventions sur le patrimoine en fonction des budgets annuels et la capacité de réalisation des équipes.

### **Direction de l'accueil et de la mission éducative (DAME)**

- Est membre du CPAN;
- Joue un rôle d'animation, d'interprétation et de mise en valeur qui nécessite différentes infrastructures sur le site, temporaires ou non;
- Agit à titre de conseillère afin que les stratégies créées par le Comité favorisent et préservent l'accessibilité et le caractère significatif du patrimoine pour les publics;
- Offre son expertise en matière d'inclusivité, de médiation culturelle et d'éducation afin de maximiser la qualité de l'expérience patrimoniale.

### **Direction de la Bibliothèque (DB)**

- Est membre du CPAN;
- Exerce un rôle de conseillère stratégique propre à ses expertises en matière de patrimoine culturel afin d'assurer une cohérence d'ensemble à sa conservation, à sa protection, à sa mise en valeur, à son évolution et à sa transmission;
- Contribue à la planification des travaux et à leur suivi en recourant notamment à la mémoire institutionnelle, aux précédents, à la perspective historique et à l'expertise de son personnel;
- Participe à la mise en place et au suivi des meilleures pratiques pour assurer la pérennité du patrimoine de l'institution.

### **Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles (DGIRM)**

- Est membre du CPAN;
- Est responsable de la mise en œuvre des projets de restauration, de réhabilitation et de modernisation des biens meubles et immeubles ainsi que de l'exploitation des immeubles sur le site patrimonial national;
- Comme cette responsabilité a des incidences prépondérantes sur le patrimoine, elle exerce en amont, au sein du Comité, un rôle de conseillère propre à ses expertises (préservation du patrimoine mobilier et immobilier, normes, choix des fournisseurs, appels d'offres, gestion de chantier, manutention, entretien, etc.).

### **Direction de la gouvernance, de la performance et de l'audit interne (DGPAI)**

- Est membre du CPAN;
- Exerce un rôle de soutien logistique et de coordination du Comité;
- Fournit des conseils en matière de prise en charge des risques d'atteintes à l'intégrité du patrimoine de l'Assemblée nationale.

### **Direction de la sécurité (DS)**

- Est membre du CPAN;
- Assure la sécurité des biens et des installations de l'Assemblée nationale par une gestion proactive des risques, par la mise en place de mesures de prévention et de protection, et par la coordination efficace des services de sécurité;
- Veille à la préparation et à la réponse aux incidents potentiels afin de maintenir l'intégrité et la sécurité des lieux.

## **8. MISE À JOUR DU CADRE**

Le présent cadre est mis à jour tous les cinq ans.

## 9. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre entre en vigueur à la date de sa signature par la secrétaire générale ou le secrétaire général. Toute modification à son contenu doit également recevoir les approbations nécessaires.

*Original signé*

12 mai 2026

---

Siegfried Peters  
Secrétaire général

---

Date

## HISTORIQUE

---

Description des modifications	Date	Niveau d'approbation